

COMMUNIQUE DE PRESSE de l'AFSCA

Grippe aviaire : prolongation des mesures de prévention avec de nouveaux assouplissements - 10/03/2017

Le risque que représente la grippe aviaire étant toujours globalement présent, les mesures de préventions seront prolongées à partir du 11 mars avec certains nouveaux assouplissements pour des situations qui entraînent peu de risque de contact avec les oiseaux sauvages.

Le ministre de l'Agriculture Willy Borsus : « *Alors que le nombre de cas chez les oiseaux sauvages est toujours très élevé dans les pays limitrophes, la tendance est légèrement plus favorable chez les oiseaux captifs. Une analyse de risque spécifique permet de déterminer certains assouplissements dans des circonstances qui présentent peu de risques de contact avec les oiseaux sauvages. Je suis pleinement conscient des contraintes imposées à l'ensemble du secteur. Les éleveurs professionnels entrent dans leur cinquième mois de confinement. C'est une situation inédite dans notre pays mais justifiée par l'ampleur de la situation dans l'ensemble de l'Europe. Les mesures de lutte contre la grippe aviaire sont systématiquement adaptées en fonction des données épidémiologiques actualisées. En l'absence de nouveaux cas détectés en Belgique, de nouveaux assouplissements pourraient intervenir dès le 18 mars. J'encourage cependant les éleveurs d'oiseaux – professionnels et particuliers – à continuer à respecter avec fermeté l'ensemble des mesures indispensables à la protection de la santé animale dans notre pays car le danger n'est pas – encore – totalement derrière nous.* »

Quelle est la situation actuellement ?

La situation montre qu'alors que le nombre de foyers chez les oiseaux captifs a tendance à diminuer dans les pays voisins, le nombre de contaminations constatées chez les oiseaux sauvages demeure très important. En Belgique, outre le premier cas chez un détenteur amateur d'oiseaux d'ornement, 2 oiseaux sauvages contaminés ont jusqu'à présent été trouvés, le dernier fin février. Le virus de la grippe aviaire est donc toujours présent chez les oiseaux sauvages. Le risque de contamination par la grippe aviaire des volailles et des oiseaux qui peuvent avoir des contacts avec les oiseaux sauvages est donc toujours réel !

Qu'est-ce qui change à partir du 11 mars ?

Les mesures préventives pour la grippe aviaire sont à nouveau prolongées de 30 jours, jusqu'au 9 avril. Par conséquent, les volailles et oiseaux doivent toujours être enfermés ou détenus sous filets pour empêcher les contacts avec les oiseaux sauvages.

Les assouplissements décidés la semaine passée pour le confinement des pigeons et des rapaces sont maintenus. De nouveaux assouplissements concernant les rassemblements (expositions, concours, chanteries, bourses, ...) auxquels participent les amateurs sont possibles. Ces rassemblements sont à nouveau ouverts pour tout oiseau et toute volaille. Restent interdits : la vente par les amateurs sur les marchés publics (les marchés organisés par les communes et villes), ainsi que les vols de concours et d'entraînement de pigeons.

Si aucune nouvelle contamination n'est constatée la semaine prochaine, de nouveaux assouplissements pourraient intervenir dès le 18 mars. En effet, les experts suggèrent une période d'attente de minimum 21 jours à compter de la dernière détection en Belgique, tout en tenant également compte de la situation dans les pays limitrophes.

L'ensemble des mesures est consultable sur le site internet de l'AFSCA :

- Toutes les informations concernant la grippe aviaire : www.afsca.be/santeanimale/grippeaviaire/
- Pour les amateurs : www.favv.be/santeanimale/grippeaviaire/detenteursamateurs.asp